

N° 4871¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**portant création d'un second établissement d'enseignement
secondaire technique à Esch-sur-Alzette**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(10.12.2001)

Par dépêche du 12 novembre 2001, Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet de loi en question prévoit de scinder en deux l'actuel Lycée Technique Esch (LTE), ceci principalement en raison du grand nombre d'élèves qui y poursuivent actuellement leurs études (2.430 d'après l'exposé des motifs). Le LTE actuel continuerait à occuper les sites de **Raemerich** (nouveau bâtiment à construire) et la partie habitable du bâtiment **place Victor-Hugo** alors que le nouveau lycée technique (NLT) à créer par cette loi se trouverait sur le site de **Lallange** (à transformer et à agrandir).

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue le principe de cette scission, qui est à mettre à l'actif du personnel enseignant concerné.

L'enseignement du LTE comprendrait, dans son cycle inférieur, toutes les classes de 7^e à 9^e, y compris le régime préparatoire, dont l'établissement „*Wobrecken*“ serait appelé à disparaître. Les cycles moyen et supérieur seraient portés plutôt sur la mécanique avec le régime professionnel, la formation de technicien et le régime technique.

Les cycles moyen et supérieur au NLT – qui comprendra à son tour le cycle inférieur, y compris le régime préparatoire – seraient orientés plutôt, dans le régime professionnel, vers la section de l'employé de bureau et de la vente. Le régime de la formation de technicien et le régime technique comprendraient les classes de la division commerciale et administrative.

En ce qui concerne l'abandon du site Wobrecken, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue le fait que désormais les classes du préparatoire se trouveront également dans l'enceinte même du lycée technique et non plus dans une annexe à part, ce qui signifiait en effet toujours une certaine ségrégation de ces élèves par rapport aux autres.

Par ailleurs, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve expressément l'article 5 du projet, qui assure aux agents actuellement affectés au LTE, et ce pendant trois années à partir de l'entrée en vigueur de la loi, un rang de priorité s'ils désirent être affectés au NLT. La Chambre recommande dans ce contexte de porter sans tarder à la connaissance des agents en question non seulement ces dispositions, mais également les décisions qui seront prises (ou qui l'ont déjà été) au sujet du personnel dirigeant du nouveau lycée.

Finalement, la Chambre tient à souligner qu'une scission qui risque de se produire en pleine période de chantiers (transformations et agrandissements du site de Lallange, construction du site de Raemerich, abandon des sites ARBED et Wobrecken) n'en sera pas facilitée pour autant.

Sous la réserve de ces quelques remarques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut se déclarer d'accord avec le projet sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 décembre 2001.

Le Secrétaire,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG